LE CHANGEMENT DE PRENOM

La loi n° 2016-1547 de modernisation de la justice du XXIe siècle a modifié l'article 60 du code civil en transférant la compétence du changement de prénom à l'officier d'état civil.

1. Compétence territoriale de l'officier de l'état civil

La demande peut être déposée concurremment :

- auprès de l'officier de l'état civil du lieu où l'acte de naissance a été dressé ;
- ou auprès de celui du lieu de résidence de l'intéressé.

2. Objet de la demande

La demande peut concerner tant un changement de prénom (modification, adjonction, suppression) que la modification de l'ordre des prénoms.

3. Personne habilitée à déposer la demande

La personne concernée doit déposer la demande elle-même (ou son représentant s'agissant d'un mineur ou d'un majeur sous tutelle).

4. Pièces nécessaires à l'appui d'une demande de changement de prénom

a) Pièces justificatives de l'identité et de la résidence

L'intéressé doit fournir, en plus d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile récent, un acte de naissance complet datant de moins de 3 mois.

b) Ensemble des actes de l'état civil devant être mis à jour à la suite du changement de prénom

En cas de demande de changement de prénom, le requérant doit aussi fournir l'ensemble des actes de l'état civil concernés, à savoir, le cas échéant, l'acte de mariage et l'acte de naissance du conjoint et des enfants.

La copie du livret de famille pourra utilement être sollicitée.

c) Pièces justificatives de l'intérêt légitime au changement de prénom

A l'appui de sa demande, l'intéressé devra remettre à l'officier de l'état civil des pièces pour justifier de son intérêt légitime au changement sollicité (pièces relatives à son enfance, à sa scolarité, à sa vie professionnelle...).

Par exemple, si la demande est fondée sur l'usage prolongé d'un prénom, il conviendra de fournir tout justificatif permettant d'établir cet usage (factures, avis d'imposition, inscriptions sportives, livrets scolaires, diplômes, contrats de travail, bulletins de paie, quittances de loyer, enveloppes de courriers [avec le cachet de la Poste], courriers, courriels...). Ces documents devront couvrir plusieurs années.

En cas de demande fondée sur des motifs religieux, un certificat de conversion religieuse, un certificat de baptême, ou des attestations de proches pourront être produites.

Si la demande est fondée sur la volonté d'intégration sociale, les attestations consisteront en un témoignage relatant les difficultés rencontrées du fait de la consonance étrangère du prénom porté ou sur les discriminations subies en raison de ce prénom.